



COMMUNIQUE DE PRESSE N°07/2026 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 24 juin 2026 à Bujumbura, capitale économique du Burundi, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en date du 22 juin 2026 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République d'Angola relatif à l'exemption de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques et de service, signé à Addis-Abeba le 12 février 2026,

Présenté par le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement

Cet Accord, signé en date du 12 février 2026 dans le souci de renforcer davantage les relations bilatérales entre les deux parties, permettra aux ressortissants de l'une des Parties à l'Accord, détenteurs de passeports diplomatiques et de Service d'entrer, transiter, séjourner et sortir sur le territoire de l'autre Partie sans l'obligation de visas.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant de légères corrections de forme.

2. Projets de contrats de Partenariat Public-Privé pour concevoir, construire, posséder, exploiter, maintenir et transférer les Centrales Hydroélectriques à fil d'eau DAMA 015 de 9,8MW et SIKU 011 de 12,4MW par la société DAMA HYDROPOWER SPRL



3. Projet de contrat de Partenariat Public-Privé pour concevoir, construire, posséder, exploiter, maintenir et transférer la Centrale Photovoltaïque de 500MWc avec un back-up de 100MWc située en Province Buhumuza, Communes Ruyigi et Gisuru par la société ENSMART International Limited,

Ces projets ont été présentés par le Secrétaire permanent, le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme étant en mission à l'étranger

Au Burundi, un déficit énergétique s'observe depuis plusieurs années alors que l'énergie est un préalable pour la transformation structurelle de l'économie et pour le développement durable d'un pays. Pour faire face à la demande sans cesse croissante en énergie électrique, des projets d'investissement visant à renouveler les infrastructures existantes et en ériger de nouvelles sont nécessaires afin de parvenir à produire plus d'énergie et à moindre coût.

2

C'est dans ce cadre que l'Etat du Burundi envisage de conclure des Contrats de Partenariat Public-Privé avec :

1° La Société SOPED/TEMBO POWER pour concevoir, financer, construire, posséder, exploiter, maintenir et transférer deux centrales hydroélectriques au fil d'eau de 12,4 MW et 9,8 MW respectivement sur les rivières Siguvyaye et Dama selon le principe de partenariat du « Build Own Operate and Transfer (BOOT) » pour une période de 25 ans non renouvelable à compter de la date de mise en service commercial.

2°La Société Ensmart International SPRL pour concevoir, financer, construire, posséder, exploiter, maintenir et transférer la Centrale solaire photovoltaïque de 500 MW avec stockage de 100 MW selon le principe de partenariat du « Build Own Operate and Transfer (BOOT) » pour une période de 25 ans non renouvelable à compter de la date de mise en service commercial. Ledit projet est conçu pour capitaliser le potentiel solaire à Ruyigi, dans la Province Buhumuza. C'est l'initiative de EnSmart International SPRL.



A l'issue de l'analyse, ces projets ont été adoptés avec la recommandation qu'en ce qui concerne les barrages hydroélectriques, il faudra toujours veiller à mettre en place un fonds d'amortissement du barrage qui servira à sa réhabilitation au moment de leur remise à l'Etat.

4. Projet de décret portant octroi d'un permis d'exploitation de l'or et minerais associés dans le périmètre Masaka en Commune Butihinda de la Province Buhumuza en faveur de la Société SOTBU Mining Company Limited,

Présenté par le Secrétaire permanent, le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme étant en mission à l'étranger

La société SOTBU sera créée à partir des apports de la société SOTB et la société SOPEBU comme actionnaires à hauteur de 84 % pour la société SOTB et 16% pour la société SOPEBU.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a donné l'accord de principe pour la poursuite du processus notamment en mettant en place le texte réglementaire autorisant la SOPEBU à constituer une société mixte avec la SOTB ainsi que la convention entre l'Etat du Burundi et la SOTBU qui détaillera les apports de chaque partie ainsi que le partage des bénéfices.

5. Projet de décret portant octroi d'un permis d'exploitation de la colombo- tantalite et de la cassitérite dans le périmètre Kabarore en Province Butanyerera en faveur de la société SOMEBU Mining Company Limited,

Présenté par le Secrétaire permanent, le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme étant en mission à l'étranger

En 2003, le Gouvernement du Burundi a octroyé une concession minière à la société des Comptoirs Miniers des Exploitations du Burundi (COMEBU) sur les sous-périmètres Kabarore, Ndora et Murehe pour exploiter les mines de colombo-tantalite, de cassitérite et de wolframite.



Pour se conformer au nouveau code minier du Burundi, la société COMEBU a procédé à la remise à l'Etat d'une partie de ses sous-périmètres Ndora et Murehe. La société garde uniquement le sous-périmètre Kabarore.

La renégociation du contrat a abouti à la formation d'une société mixte qui sera créée par l'apport des actions de la société COMEBU et la société SOPEBU dans les proportions de 84% pour la COMEBU et 16% pour la SOPEBU.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a donné l'accord de principe pour poursuivre le processus notamment en mettant en place le texte réglementaire autorisant la SOPEBU à constituer une société mixte SOMEBU avec la COMEBU ainsi que la convention entre l'Etat du Burundi et la SOMEBU.

6. Projet d'avenant au contrat n°01/ARCP/2019 de partenariat public-privé pour concevoir, construire, posséder exploiter maintenir et transférer deux centrales hydroélectriques en cascade sur la rivière Kirasa d'une puissance totale installée de 16MW,

4

Présenté par le Secrétaire permanent, le Ministre des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme étant en mission à l'étranger

La société Kirasa Energy et l'Etat du Burundi ont signé un contrat de partenariat public-privé pour concevoir, financer, construire, exploiter, entretenir et transférer la centrale hydroélectrique en cascade de 16,5 MW.

Lors de la mise en œuvre du projet, un éboulement est survenu au niveau de l'une des cascades et a affecté le site, entraînant la destruction de la cité d'exploitation récemment construite. Suite à cet incident, le site prévu pour une capacité de 6 MW a été abandonné, ce qui a entraîné une réduction de la capacité totale à 10,5 MW.

Face à cette situation, la société a introduit une requête de révision de certaines clauses contractuelles. Ce projet d'avenant au contrat est proposé dans ce cadre.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques propositions de corrections au niveau de la forme.



7. Projet de décret portant déclaration d'utilité publique de la zone destinée à accueillir les infrastructures de la Présidence de la République,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Ce projet de décret a pour objet de dégager la zone d'une superficie de quarante-sept hectares quatre-vingt-cinq ares deux centiares (47ha 85a 02ca) pour cause d'utilité publique.

La première partie d'une superficie de 37ha 43a 99ca abrite les infrastructures du Palais Présidentiel NTARE RUSHATSI. La population qui avait des terrains dans cette zone a déjà perçu des indemnisations de leurs parcelles, biens et immeubles conformément aux textes en vigueur.

La deuxième partie se trouve en amont du Palais Présidentiel NTARE RUSHATSI et s'étend sur une superficie de 10ha 41a 03ca. Cette zone est déjà bornée et il y a nécessité d'inventorier les parcelles, les biens et immeubles qui s'y trouvent pour connaître le coût d'indemnisation à l'octroyer à la population conformément à la réglementation en vigueur.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation d'envisager l'établissement des personnes délocalisées sur le site qui devait auparavant accueillir les infrastructures de la Présidence.

8. Projet de décret portant modification des tarifs de location des terres domaniales rurales,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Le décret n°100/160 du 21 novembre 1990 fixant les tarifs de location des terres domaniales rurales mises à la disposition des personnes privées, physiques ou morales, en vue de leur exploitation à des fins d'agriculture, d'élevage et d'autres n'est plus d'actualité. En effet, il ne tient pas compte des cessions et concessions de terres du domaine public de l'Etat alors qu'elles doivent être gérées comme d'autres terres appartenant à l'Etat.



Le présent projet vient actualiser les tarifs de location de ces terres domaniales mais également les classer en catégories selon leur situation géographique par rapport aux centres urbains et à leur proximité à la voie publique et selon leur usage.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandation de revoir le tarif à la baisse pour ne pas décourager les investisseurs dans le secteur agricole.

9. Projet de décret portant déclaration provisoire d'utilité publique d'un terrain d'une superficie de 73a 58ca situé sur la sous-Colline Rukobe, Colline Nkomwe, Commune Kiganda, Province Gitega pour la conservation d'une statue et construction d'un monument en honneur de feu Bihome,

Présenté par la Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

Feu BIHOME s'est sacrifié pour sauver le Roi MWEZI Gisabo ainsi que la Monarchie burundaise. Pour garder le souvenir de ce personnage inoubliable pour le peuple burundais, il a été décidé de lui construire une statue et un monument en sa mémoire à l'instar d'autres héros.

Comme le terrain identifié appartient à des particuliers, un décret portant déclaration provisoire d'utilité publique de ce terrain est nécessaire. Les personnes affectées par ce projet seront indemnisées pour les cultures installées sur les parcelles identifiées.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation de faire plutôt de l'endroit identifié, un site historique et touristique bien aménagé comme patrimoine culturel symbolisant la résistance du royaume du Burundi à la colonisation.

6



10. Projet de décret portant déclaration d'utilité publique du périmètre nécessaire du site d'emprunt de la roche noire pour la construction de la Route Nationale n°3 (RN3) tronçon Bujumbura-Gitaza à Cumba, Colline Masama, Zone Kabezi, en Province Bujumbura,

Présenté par le Ministre des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Equipement

Dans le cadre de la construction de la Route Nationale n°3 (RN3) tronçon Bujumbura-Gitaza, un gisement de roche noire d'une importance capitale et de haute qualité technique a été localisé à Cumba, sur la colline Masama (Zone Kabezi).

L'objet du présent décret est de déclarer le site d'utilité publique pour permettre l'acquisition du site de carrière de cette roche noire. Cette démarche vise à sécuriser juridiquement l'accès aux matériaux à l'Entreprise China First Highway Engineering Corporation qui va exécuter les travaux, tout en instaurant un cadre légal et ordonné pour le règlement des compensations dues aux personnes affectées par le projet.

Après analyse, le projet a été adopté avec entre autre recommandation de préciser dans le décret la superficie du site.

11. Projet de décret portant modification du décret n°100/070 du 27 avril 2024 portant détermination des rôles, attributions et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la décentralisation de l'ordonnancement,

Présenté par le Secrétaire Permanent, le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique étant en mission à l'étranger

Ce projet de décret est proposé pour renforcer la responsabilisation des gestionnaires et améliorer la rapidité et l'efficacité de l'exécution des dépenses publiques.

Le ministre en charge des finances, jusqu'alors ordonnateur unique des dépenses, transfère cette compétence aux ministres sectoriels et aux responsables des institutions constitutionnelles, qui deviennent des ordonnateurs principaux de leurs budgets.



Le projet de décret intègre les aspects de déconcentration de l'ordonnancement aux niveaux provincial et communal, en cohérence avec la réforme administrative en cours visant la déconcentration des services publics.

Après analyse, le Conseil des Ministres a constaté que le projet nécessite d'être retravaillé pour se conformer à l'esprit de la politique de décentralisation. Une équipe technique sera mise en place à cet effet et le projet amélioré reviendra au conseil des ministres.

12. Projet d'Arrêté portant révision de l'Arrêté n°121/PM/005 du 12/04/2024 portant rémunération du personnel des Projets financés par les partenaires au Développement,

Présenté par le Secrétaire Permanent, le Ministre des Finances, du Budget et de l'Economie
Numérique en mission à l'étranger

Cette révision est proposée car il a été constaté une disparité importante au niveau du personnel par rapport au poste directement supérieur chez les comptables et assistants comptables.

Il a également été constaté qu'il y a d'autres petites omissions de l'arrêté qui méritent d'être revues notamment le calcul des cotisations à l'INSS pour certains employés et des postes qui ne figurent pas dans l'Arrêté alors qu'ils existent dans certains Projets.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté.

13. Projet de Mémoire d'entente pour la modernisation des outils de production pédagogiques et de redynamisation de la RPP entre le Gouvernement de la République du Burundi et la Société B and Partners Sprl,

Présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Actuellement, la Régie de Production Pédagogique (RPP) fait face à un déficit technologique qui affecte négativement la performance de ses équipements. La conclusion de ce mémoire d'entente permettra la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'équipements destinés à assurer la modernisation de la RPP et à renforcer ses capacités de production.



Ce Mémoire constitue une déclaration de volonté manifeste et une étape préparatoire à la conclusion d'un Contrat de Partenariat Public-Privé qui va permettre à la RPP de récupérer ces équipements après une période convenue.

Le Conseil des Ministres a donné le feu vert pour commencer les négociations avec la Société B and Partners Sprl.

14. Note relative aux modalités de stabilisation des ressources humaines rares pour limiter la fuite des cerveaux,

Présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Cette note est proposée afin de faire face à la problématique liée à la fuite des cerveaux observée notamment au niveau des enseignants chercheurs et médecins. Elle propose une liste de mesures qui pourraient être envisager afin de les stabiliser.

Après analyse, le Conseil a constaté que la question mérite d'être approfondie car elle peut être liée à la situation économique du pays ou à un contexte ponctuel. Ceux qui partent ne sont pas nécessairement les personnes les moins rémunérées. Il est nécessaire de connaître les causes profondes des départs pour trouver une solution durable.

9

Fait à Bujumbura, le 25 juin 2026

**Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. –**

